

## Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-02-12



Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

### **Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Département du Nord concernant la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans pour une durée d'un an.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée des données issues de l'état civil. Cette procédure se substitue à l'envoi des avis de naissances sur un support papier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord.

**Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le Maire,**

**Télétransmis le 24 février 2023**

**Publié sur le site de la ville le 28 février 2023**

## CONVENTION relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.),

VU le Code de Santé Publique et notamment son article R 21 12-21 relatif à la transmission par les officiers d'état civil des actes de naissance et de la copie des actes de décès des enfants de moins de 6 ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile du département dans lequel résident les parents,

VU la délibération DEFJ/2022/403 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 autorisant la signature de la présente convention,

### Il est convenu ce qui suit

Entre

Le Département du Nord 51 rue Gustave Delory à Lille,  
Représenté par M. Christian POIRET en qualité de Président du Conseil départemental du Nord,

d'une part

Et

La Ville de Dechy Place Jean Jaurès  
Représentée par M. Jean-Michel SZATNY en qualité de Maire, d'autre part



### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée des données issues de l'état civil. Cette procédure se substitue à l'envoi des avis de naissances sur support papier. Pour des raisons techniques, les avis de décès ne sont pas exploitables par voie dématérialisée, l'envoi doit donc continuer de se faire par support papier.

### Article 2 : Utilisation des données faisant l'objet des échanges

Les données échangées seront intégrées exclusivement dans le logiciel d'informatisation des activités de la PMI, afin de permettre la mise à jour de la base de données de l'applicatif de gestion des certificats de santé en vue d'un suivi longitudinal de la réception des certificats de santé du 8ème jour, du 9ème mois et du 24ème mois.

### Article 3 : Les principes d'échange de données

Les échanges de données, effectués à titre gratuit, se font dans le respect des dispositions légales et des droits rattachés à ces données.

#### 3.1 Description des données échangées

Les données échangées concernent l'ensemble des flux de données transmis par la Mairie à l'INSEE : les avis de naissances, les avis de décès, les actes de mariages et les mentions.

#### 3.2 Description des données intégrées

L'utilisateur des données (le département du nord) n'intégrera que les données relatives aux avis de naissances. La description de ces données est répertoriée en annexe 1.

#### 3.3 Responsabilité du titulaire des données

Le titulaire, en l'occurrence la ville de Dechy dispose, pour les données qu'il transmet, des droits d'utilisation. A cet effet, une déclaration CNIL est réalisée préalablement.

Il garantit la validité des données à la date du transfert.

Sa responsabilité est déchargée en ce qui concerne l'usage qui sera fait des fichiers fournis à l'utilisateur.

**lenord.fr**

#### 3.4 Responsabilité de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données, en l'occurrence le Département du Nord s'engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n

<sup>o</sup> 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à ne communiquer ces données à des tiers que dans les seuls cas prévus par la loi.

### Article 4 : Cadre organisationnel

#### 4.1 Rôle et engagement de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données permet un accès sécurisé à l'extranet départemental par le titulaire des données. Un compte sera ouvert sur le portail du Département au nom de la mairie de Dechy et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. Cet accès est disponible du lundi au samedi, hors périodes de maintenance. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département tient informé le partenaire et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité.

#### 4.2 Rôle et engagement du titulaire des données

Le titulaire des données s'engage à déposer les données sur l'extranet du Département au mieux dans les 48 h qui suivent la déclaration de naissance et au maximum dans les 8 jours.

Le titulaire informe sans délai le Département de tout incident lié au dépôt de ces données.

**lenord.fr**

L'annexe 3 comporte les coordonnées des correspondants techniques et/ou fonctionnels de chacune des institutions.

#### 4.3 Rôle et engagement du Département du nord

La Direction adjointe PMI réceptionne et vérifie les données transmises. Elle se rapprochera du service de l'état civil de la ville de Dechy en cas de difficultés repérées dans la transmission ou anomalies suspectées dans la saisie initiale. **Article 5 : Cadre technique**

Afin de réaliser le transfert des données stipulées en 3.1, le Département du Nord propose deux solutions techniques (la première est à privilégier et la seconde est une solution de secours)

Première solution :

Cette première solution technique consiste à effectuer l'échange des données via le protocole SFTP.

Pour sécuriser les échanges de ces données nominatives, le protocole établi nécessite que la mairie, titulaire des données transmette une clé publique à la Direction des Systèmes d'Information du Département pour qu'un espace de stockage destiné au dépôt automatisé ou non des flux de données au format de L'INSEE, lui soit fourni. Aussi, il sera nécessaire de communiquer l'adresse IP publique fixe du poste informatique réalisant l'envoi depuis la mairie.

La solution technique est illustrée par le schéma fonctionnel joint en annexe 2, représentant les modalités d'échanges. Les coordonnées des interlocuteurs de la Direction des Systèmes d'Information du Département seront également précisées à l'annexe 3.

Remarque : Cette solution nécessite de posséder une adresse IP fixe. Tout changement de Fournisseur d'Accès à Internet, nécessite de communiquer la nouvelle adresse IP au Département du Nord dans les plus brefs délais afin de ne pas créer d'interruption dans la fourniture des Avis de Naissances.

Deuxième solution :

Afin de pallier aux éventuels problèmes de connexions pouvant survenir, une seconde solution est proposée aux mairies. Il s'agit d'une solution de secours et n'ayant pas l'objectif de devenir la solution technique finale.

Il s'agit d'un échange en utilisant la plateforme NORD ECHANGE. Cette plateforme est accessible via un navigateur internet (connexion HTTPS). Il s'agit d'une solution de GED minimaliste.

Chaque mairie nécessitant un accès à NORD ECHANGE, se verra fournir d'un identifiant / mot de passe lui permettant d'accéder à son espace dédié (un répertoire par mairie). Il sera alors possible de réaliser le dépôt des AVN sur cet espace, afin que les agents de la DAPMI puissent les récupérer.

Remarque : Cette solution ne permet pas d'automatiser le dépôt du fichier.



### Article 6 : Durée de la convention | modification | résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque période,

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'enrichissement du périmètre des données ou de modification en profondeur du produit d'état civil de la mairie et après négociation des deux parties. Elle cessera de plein droit en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé, mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département.

Fait à LILLE, le

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Pour la Ville de Dechy  
Le Maire,  
M. Jean-Michel SZATNY

Signature :  
Pour le Département du Nord  
Le Président,  
M. Christan PORET

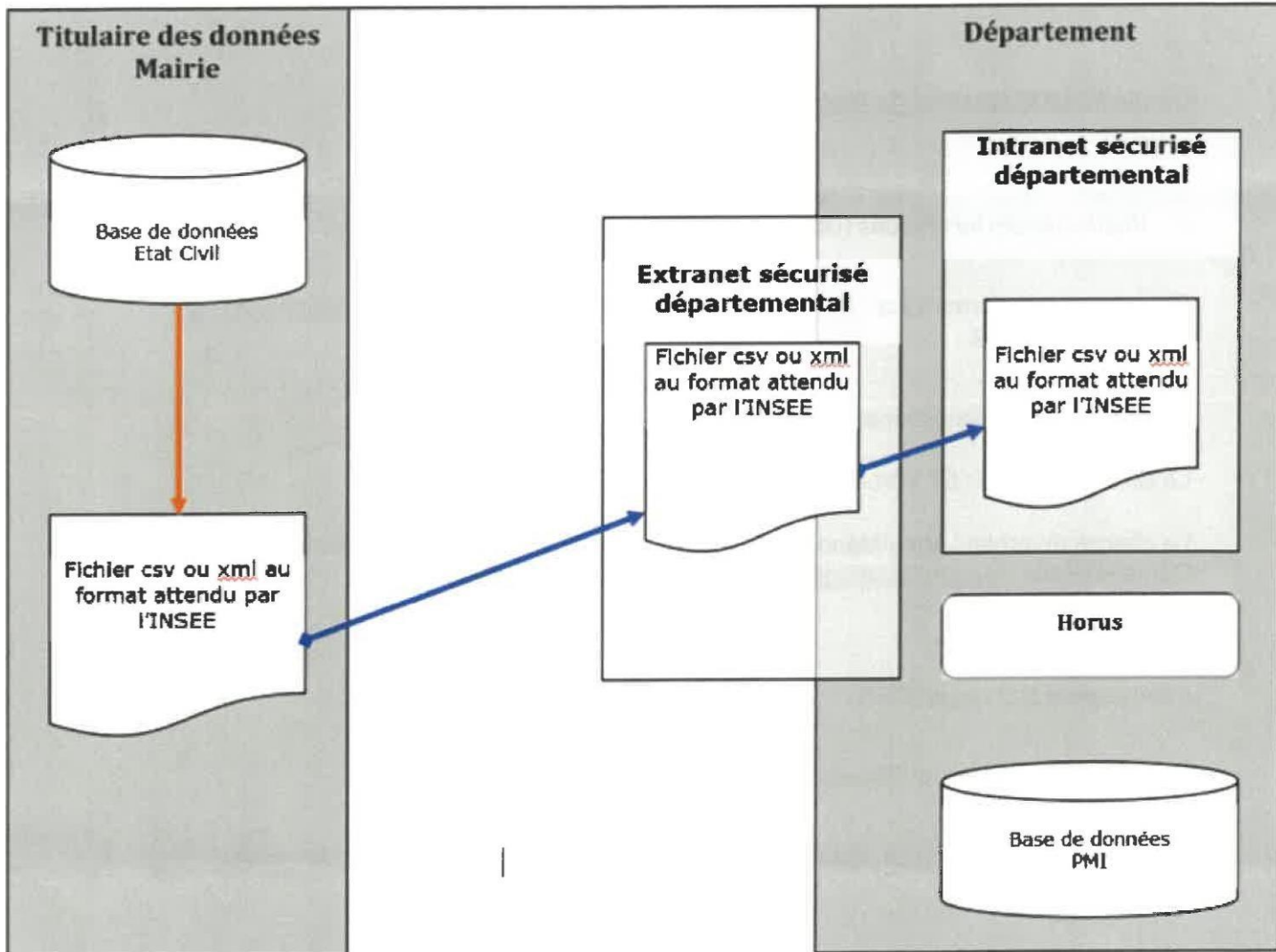
Signature:




## Annexe 1 - Description des données échangées

### Avis de naissance:

- Date de déclaration de la naissance
  
- Enfant : nom / prénoms / date de naissance / heure de naissance / Département de naissance / lieu de naissance / situation des parents
  
- Mère : Nom patronymique / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile / ville/ département
  
- Père : Nom / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile | ville / département  
Date de l'avis Commune

## Annexe 2 • Schéma de fonctionnement du transfert de données



-  Export des données
-  Import des données
-  Transfert de fichiers via liaison sécurisée de type sftd



## Annexe 3 — Coordonnées interlocuteurs collectivités

### Conseil@épartemental du Nord

#### ■ Interlocuteurs techniques (DSI)

Chef de projet Informatique : M. Guillaume CORNET, mail [guillaume.cornet@lenord.fr](mailto:guillaume.cornet@lenord.fr) tél : 03 59 73 52 92

#### ■ Interlocuteurs fonctionnels (DAPMI)

Le Directeur Santé : Dr Véronique LEROY

Le chargé du projet : Mme Manon LEBRETON, Responsable du service Dossiers PMI Dématérialisés ([manon.lebreton@lenord.fr](mailto:manon.lebreton@lenord.fr), tél : 03 59 73 80 43).

### Maire de Dechy

#### ■ Interlocuteur technique (DSI):

#### ■ Interlocuteur fonctionnel (Responsable du service Etat Civil) :